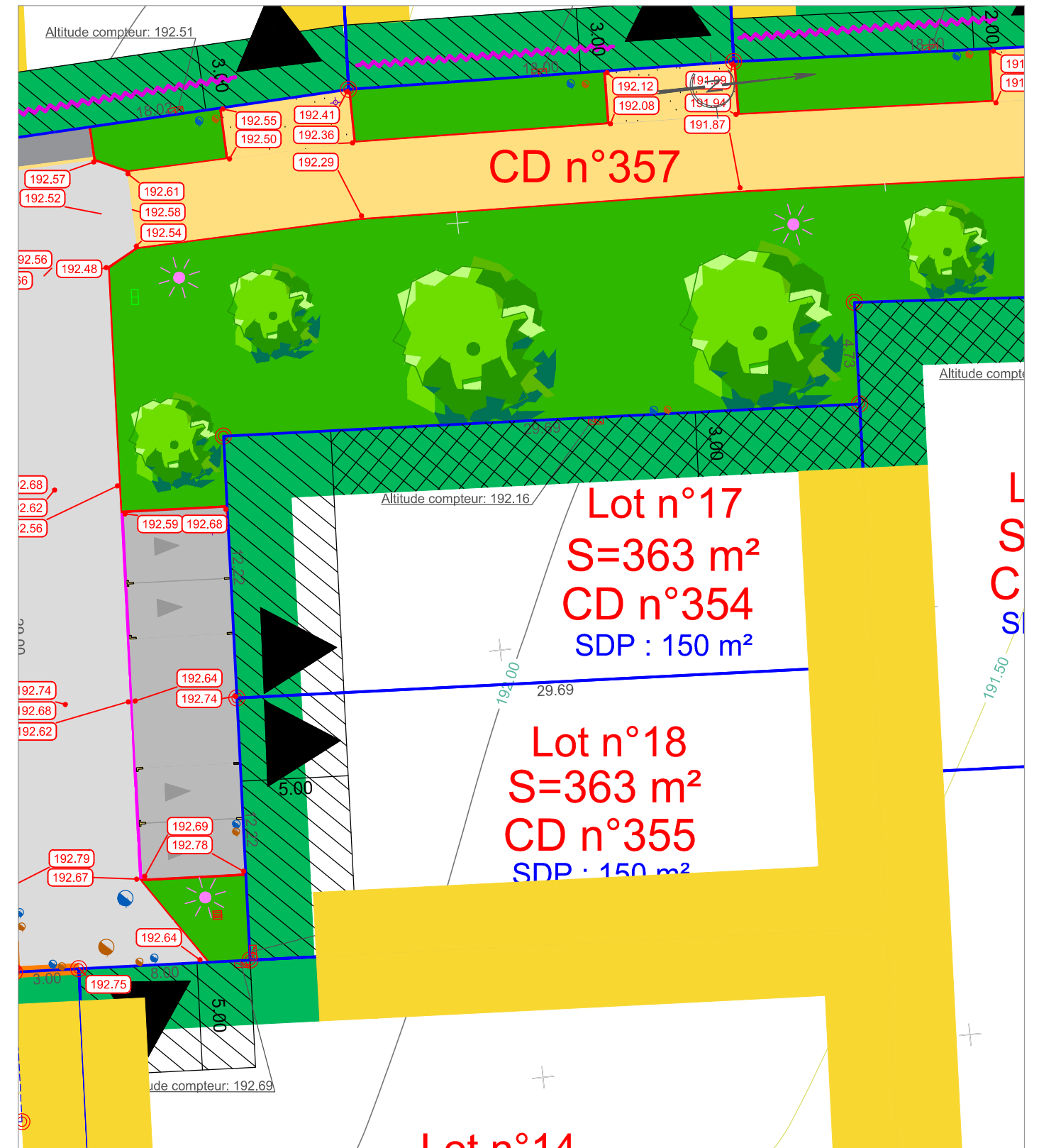


**PLAN DE LA PARCELLE**  
Echelle : 1/250



	Voirie
	Trottoirs
	Talus
	Espace central
	Espace vert
	Mélange terre - pierre
	Bordure CR1
	Bande résine pépite
	Bordure T2

	Accès Imposé
	Arbre à planter
	Candélabre
	Emplacement des branchements: Electrique, téléphone, eau potable et gaz
	Regard de branchement eaux usées
	Regard de branchement eaux pluviales
	Haie obligatoire
	Implantation à 0 mètre minimum
	Zone non constructible
	Implantation des constructions à 0 mètres ou la moitié de la hauteur à l'écart avec un minimum de 3 m.

	La hauteur totale de la clôture ne peut excéder 1.60m Les clôtures doivent être constituées : - d'un grillage doublé d'une haie vive d'essences locales et diversifiées le tout n'excédant pas une hauteur de 1.60m
	La hauteur totale de la clôture ne peut excéder 1.80m Les clôtures doivent être constituées soit : - d'un grillage doublé ou non d'une haie vive d'essences locales et diversifiées le tout n'excédant pas une hauteur de 1.80m (les lattes occultantes dans les grillages et claustrats bois sont autorisés, les clôtures en PVC sont interdites). - d'un mur enduit sur les 2 faces.
	La hauteur totale de la clôture ne peut excéder 1.80m Les clôtures doivent être constituées - d'un grillage (les lattes occultantes dans les grillages et claustrats bois sont autorisés, les clôtures en PVC sont interdites). L'implantation du grillage sera effectuée à 1 mètre du pied de talus, dans la parcelle. Le passage de l'eau de ruissellement ne devra pas être bloqué. Un portillon d'accès au talus sera intégré pour permettre l'entretien